



Date de dépôt : 29 février 2024

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Sandro Pistis : AIMP : où en sommes-nous ?**

En date du 26 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Berne le 15 novembre 2019, l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) a adopté à l'unanimité l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) révisé.

Depuis lors a débuté le processus d'adhésion propre à chaque canton, afin de substituer le nouvel accord à l'ancien, auquel Genève est partie.

Nous savons tous que, compte tenu des règles applicables dans le canton de Genève, qu'elles soient imposées par l'Etat ou négociées par les partenaires sociaux, couplées à un niveau des charges supérieur à celui des autres cantons suisses, nos entreprises sont clairement désavantagées sur le plan de la concurrence intercantonale. A l'inverse, les entreprises ayant leur siège dans d'autres cantons se voient favorisées lorsque le critère central d'adjudication est celui du prix, nos entités adjudicatrices se révélant encore tristement incapables d'intégrer des critères plus subtils, tels ceux du soutien à l'emploi, à la formation ou encore le suivi après vente ou travaux.

Cela étant, les deux questions posées au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- ***Quel est le stade actuel du processus d'adhésion au nouvel AIMP, tant sur le plan intercantonal que genevois ?***
- ***Dispose-t-on de données chiffrées sur le nombre de marchés publics attribués à des entreprises genevoises, et à l'inverse de marchés publics genevois attribués à des entreprises ayant leur siège en Suisse ailleurs qu'à Genève, et les chiffres d'affaires respectifs de ces attributions ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A ce jour, 18 cantons ont adhéré à l'accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019) et, dans 5 cantons, la procédure d'adhésion est en cours. Seuls Appenzell Rhodes-Extérieures, le Tessin et Genève n'ont pas encore lancé leur procédure d'adhésion. A Genève, la législation sur les marchés publics doit faire l'objet d'une refonte complète, ce qui implique l'élaboration d'un projet de loi d'adhésion et d'un projet de règlement d'application. Un avant-projet de loi a maintenant été élaboré par un groupe de travail interdépartemental. Il fera l'objet d'une large procédure de consultation (art. 110 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00)) auprès des partenaires sociaux et des entités concernées, avant le début de l'été. La date du dépôt du projet de loi par le Conseil d'Etat dépendra du résultat de cette consultation.

La procédure d'adhésion nécessitera ensuite l'examen et le vote par le Grand Conseil de la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'AIMP 2019, l'entrée en vigueur de cette dernière, puis l'adhésion proprement dite adressée à l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp).

En ce qui concerne les données relatives aux adjudications de marchés publics réalisées dans le canton de Genève, une extraction du site simap.ch permet de répondre de la sorte, pour 2023 :

- les divers pouvoirs adjudicateurs du canton de Genève ont publiés 734 adjudications de fournitures, de services et de travaux en 2023;
- ces adjudications représentent un montant total de 1,125 milliard de francs;
- sur les 734 marchés, 447 ont été adjugés à des prestataires genevois, pour un montant total de 712 millions de francs.

Par contre, le Conseil d'Etat ne dispose pas de données concernant les marchés obtenus par les entreprises genevoises dans les autres cantons.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS